

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42 000 000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 26 juin 2024, et sera tenue par visioconférence, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de Microdata ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Clôture de l'Assemblée avec la session des "Questions diverses".

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 57 202 808,65 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2023.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2023 :

• + Bénéfice net comptable	57 202 808,65 Dirhams
• + Report à nouveau antérieur	78 993 647,01 Dirhams
• - Réserve légale (5%)	0,00 Dirhams
• = Bénéfice distribuable	136 196 455,66 Dirhams
• - Dividendes	57 120 000,00 Dirhams
• = Solde au compte report à nouveau	79 076 455,66 Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exerc. 2023, un dividende global de 57 120 000,00 Dirhams, soit 34,0 dirhams par action, payable à compter du 24 juillet 2024, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 79 076 455,66 Dirhams.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet Fouad El Kouhen. Elle décide de nommer ... en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années, arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, maintient à 280 000 Dirhams l'enveloppe brute annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.

MICRODATA

MODALITES DE LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement soit par procuration, sont invités à adresser une demande de participation par courriel à l'adresse électronique: microdata@microdata.ma, au plus tard le dimanche 23 juin 2024. La demande doit contenir les documents justificatifs suivants, sous format numérisé :

- une pièce d'identité (même pour les représentants en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage délivrée par l'intermédiaire financier ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, éventuellement.

Dès réception de la demande de participation de l'actionnaire, un courriel de confirmation précisant les identifiants d'accès à la visioconférence lui sera transmis.

Pour le vote par correspondance, le formulaire de vote y afférent est téléchargeable sur le lien : www.microdata.ma/2023-2/. Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, signés et cachetés (dans le cas des actionnaires personnes morales), doivent être transmis par courriel à l'adresse : microdata@microdata.ma de la société au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le dimanche 23 juin 2024. Le formulaire doit être accompagné d'une pièce d'identité, de l'attestation de blocage des actions détenues et d'une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant, en format numérisé. Il est à signaler que l'actionnaire ayant voté par correspondance renonce de ce fait à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale et requis par la loi 17,9,5 telle que modifiée et complétée (comme le rapport financier annuel 2023, l'avis de convocation ou le formulaire de vote par correspondance) sont consultables sur le site institutionnel de la société : www.microdata.ma, rubrique «Relations investisseurs».

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

email : microdata@microdata.ma

Lien documents financiers :
www.microdata.ma/2023-2/